



11 septembre 2023

Edito : Rentrée... - Prime d'attractivité - CAPPEI (candidats libres et VAEP) - AG FNEC-FP-FO et Conseils départementaux - Transports en commun : La prise en charge partielle par l'employeur - Brèves : Syndiquez-vous, Devenir DDFPT, Admission à la retraite, Bureau des entreprises...

Rentrée...

Comme l'année dernière, mais aussi comme plusieurs années consécutives maintenant, la rentrée s'est très bien passée... Enfin, si on en croit le MEN et la Rectrice de Bordeaux... Cette dernière affirmant même dans les médias locaux qu'il n'y avait pas dans notre académie de classe sans enseignant ! Vous le savez, nous le savons, dans malheureusement quasiment tous les LP, SEP et EREA de l'académie, des postes sont toujours non pourvus, notamment en Maths-Sciences, mais aussi dans des disciplines d'enseignement professionnel... Non, la rentrée ne pourra pas bien se passer tant que les personnels de l'Éducation nationale en général, et les PLP en particulier, seront si peu considérés par ceux qui sont à la tête de l'État. Les personnels continuent de perdre du pouvoir d'achat, sauf s'ils acceptent de travailler encore davantage, et leurs conditions de travail se dégradent sans cesse au fur et à mesure des réformes... Les pseudo revalorisations via des primes et indemnités ne sont pas satisfaisantes !

Alors dans ce contexte, l'annonce de l'interdiction de l'Abaya par le Président Macron et le Ministre Atal est pour nous juste une mesure de diversion et de division pour détourner l'attention des problèmes de la rentrée et du chaos organisé par le gouvernement. Bien sûr, au SNETAA-FO, on n'ignore absolument pas que des collègues sont confrontés à des situations

difficiles avec des élèves, parfois des familles, qui se servent d'une tenue vestimentaire « typée » pour provoquer à minima les enseignants, voire l'institution. D'ailleurs, nos militants accompagnent régulièrement des enseignants qui, confrontés à ce genre de situation, ont parfois du mal à obtenir une aide concrète de leur hiérarchie... Nous avons aussi interpellé plusieurs fois l'autorité académique sur le sujet lors des instances. Nous avons publié un texte sur le sujet dans **notre « Note aux SI » du 23 janvier 2023**...

Mais interdire le port d'un vêtement doit être accompagné d'éléments concrets permettant aux personnels, enseignants et chefs d'établissement, d'éviter les dissensions, les contestations et les conflits. Pour notre organisation, « faire bloc pour la laïcité », c'est agir pour l'abrogation des lois anti-laïques, l'arrêt des mesures de territorialisation et de privatisation de l'École, c'est le respect de la loi de 1905, qui assure la liberté de conscience et la neutralité de l'État, lequel ne reconnaît, ne salarie et ne subventionne aucun culte, agit pour le respect du principe « à l'école publique, fonds publics, à l'école privée, fonds privés... ».

Alors oui au respect de la laïcité et exigeons de l'autorité académique qu'elle soutienne réellement tous les personnels qui le demandent ! **Vous pouvez compter sur le SNETAA-FO ! Le SNETAA-FO compte sur vous !**

EM

Prime d'attractivité

Parmi les nombreux textes de l'été, l'on trouve, le 19 juillet (**décret n° 2021-276 du 12 mars 2021** instituant une prime d'attractivité pour certains personnels [...] et **l'arrêté fixant le montant annuel** de cette prime), la revalorisation de la prime d'attractivité instituée en 2021 (« prime Grenelle ») par notre cher ministre Blanquer. Cette revalorisation concerne les enseignants, CPE et PsyEN, titulaires et contractuels.

S'agissant des titulaires, après une première revalorisation de cette prime au 1^{er} février 2022 (entre +400 et +900 euros, extension aux 8^{ème} et 9^{ème} échelons), au 1^{er} septembre 2023, cette prime est étendue au 1^{er} échelon, augmentée de 600 à 1780 € entre le 2nd et le 7^{ème}, mais reste la même aux 8 et 9...

Classe Normale	Montant annuel brut
9e échelon	400 €
8e échelon	400 €
7e échelon	1 500 €
6e échelon	2 500 €
5e échelon	2 880 €

Classe Normale	Montant annuel brut
4e échelon	3 180 €
3e échelon	3 370 €
2e échelon	2 980 €
1er échelon	2 130 €

Pour les contractuels, au 1^{er} février 2022, cette prime avait été augmentée de 400 € et avait été portée à un minimum de 400 € (initialement elle ne concernait que les indices majorés inférieurs à 499).

Au 1^{er} septembre 2023, la prime est augmentée de 300 € pour tous les indices.

Indice majoré	Montant annuel brut
≥ 506	700 €
505	750 €
504	800 €
503	850 €
502	900 €
501	950 €
500	1 000 €
499	1 050 €
433 à 498	1 100 €

Indice majoré	Montant annuel brut
432	1 150 €
412 à 431	1 200 €
411	1 250 €
390 à 410	1 300 €
389	1 350 €
372 à 388	1 400 €
371	1 450 €
< 371	1 500 €

Il est bien entendu que ces augmentations feront du bien au porte-monnaie, mais ne résolvent pas la chute vertigineuse du pouvoir d'achat que subissent TOUS les personnels depuis plus de 20 ans.

Le SNETAA-FO, avec sa fédération la FNEC FP-FO, revendique l'augmentation générale des salaires à hauteur de l'inflation avec 10% d'augmentation du point d'indice immédiatement et l'ouverture de négociations pour le rattrapage de la perte du pouvoir d'achat depuis 2000, à hauteur de 27,5% du point d'indice.

Thierry Clamens

CAPPEI (candidats libres et VAEP)

Les services de la DEC-Pôle école inclusive, proposent une formation préparatoire à l'examen du CAPPEI (Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive) pour les **candidats libres** (enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels). Les collègues intéressés peuvent envoyer leur candidature (**formulaire en ligne** sur notre site) à **poleecoleinclusive@ac-bordeaux.fr** avant le 9 octobre 2023 à 12h.

Depuis la parution du **décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020**, il est désormais possible d'obtenir le CAPPEI via la VAEP (Validation des Acquis d'Expérience Professionnelle). Pour y prétendre, il faut être **enseignant titulaire ou contractuel en CDI** et justifier de **cinq ans d'exercice d'enseignement dont trois ans à temps complet** dans les domaines de **l'enseignement adapté** ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Pour faire acte de candidature, les collègues devront dans un premier temps compléter et signer un **dossier de recevabilité** (Livret 1 publié le lundi 25 septembre). Ce dossier sera à déposer dans l'espace candidat Cyclades au plus tard le **12 octobre prochain à 12h**.

L'étude de ce dossier permettra de déterminer si la candidature à la VAEP est recevable. Les résultats de recevabilité seront communiqués aux candidats au plus tard le **1^{er} décembre 2023**.

Si le livret 1 est **validé (bénéfice conservé 3 ans)**, un second dossier (livret 2) valorisant les connaissances, aptitudes et compétences développées au fil de l'expérience professionnelle, sociale et personnelle devra être **transmis** (Cyclades) au plus tard le **16 février 2024 à 12h**.

Une nouveauté cette année : un **accompagnement** ! Oui, il est indiqué qu'un tuteur sera désigné pour chaque candidat et que **2 journées de « guidance »** devraient être proposées... « devraient » puisqu'il est noté « **sous réserve** » !

Pour plus d'information, vous pouvez **lire l'intégralité de la note** diffusée par la DEC-Pôle école inclusive **sur notre site**, consulter le **BO n°10 du 11 mars 2021** ou encore rejoindre la **réunion d'information** programmée en visioconférence le **mercredi 4 octobre 2023 de 14h à 16h**.

Après les résultats catastrophiques pour les collègues inscrits à la première session VAEP de 2022, le nombre de candidats à **chuter de plus de 70%** à la session 2023, passant de 28 à 8 ! Pour les candidats libres, c'est **-43%** !

Alors que le **besoin en personnel spécialisé** est considérable dans nos établissements, le **peu de bienveillance** des jurys, le **manque de soutien** de l'administration et le **peu de considération** ressentie par les candidats, voire même par les lauréats, semble **avoir considérablement découragé les volontaires**. Une illustration supplémentaire, si besoin était, de l'échec de la politique de l'inclusion systématique dénoncée par le SNETAA-FO !

Thierry Clamens

AG FNEC-FP-FO et Conseils départementaux

Comme chaque année, nous organisons des Assemblées Générales départementales des syndicats (SNETAA-FO, SNFOLC, SNUDI-FO, SPASEEN-FO, iD-FO) de notre fédération, la FNEC FP-FO (Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle) au cours desquelles nous rencontrons des collègues de tous les autres corps : Professeurs des écoles, Certifiés, Agrégés, Personnels administratifs, Chefs d'établissement, AED, AESH, etc. Dans la seconde partie de la journée, nous tenons nos Conseils Départementaux pour échanger et travailler plus spécifiquement sur la Voie Professionnelle. Bien évidemment, cette année, nous allons notamment échanger sur les conséquences du « Pacte » et sur la réforme des LP.

Nous commencerons par la Dordogne le 21 septembre ! A vos agendas ! Merci de vous inscrire en choisissant le bon lien :

- 👤 AG Dordogne, le jeudi 21 septembre à Périgueux : <https://forms.gle/NSQybB37KcJ7AuxU6>
- 👤 AG Landes, le mardi 26 septembre à Mont-De-Marsan : <https://forms.gle/L4HJB9C7LBhiVr8F9>
- 👤 AG Lot & Garonne, le lundi 2 octobre à Agen : Inscription à venir ;
- 👤 AG Pyrénées Atlantiques, le jeudi 5 octobre à Pau : Inscription à venir ;
- 👤 AG Gironde, le lundi 16 octobre à Bordeaux : Inscription à venir.

Vous recevrez ensuite votre convocation.

Transports en commun : La prise en charge partielle par l'employeur

La prise en charge partielle des abonnements de transports en commun et de locations de vélos passe de 50% à 75% à compter du 1^{er} septembre 2023 (**Décret n° 2023-812 du 21 août 2023**). Tous les personnels, titulaires, stagiaires et contractuels sont concernés.

Cette prise en charge concerne :

- 👤 les abonnements de transports en commun : train, bus etc. à nombre illimité de voyages et les abonnements annuels, mensuels et hebdomadaires ;
- 👤 les abonnements à un service public de locations de vélos.

Quelques restrictions toutefois :

- 👤 pas de cumul possible de la prise en charge des abonnements de transports en commun et de location de vélos ;
- 👤 les tickets individuels de transport ne sont pas pris en charge ;
- 👤 la participation de l'État au covoiturage, à l'autopartage et aux déplacements à vélo et engins de déplacement à moteur non thermique, relève du forfait « mobilités durables » versé annuellement.

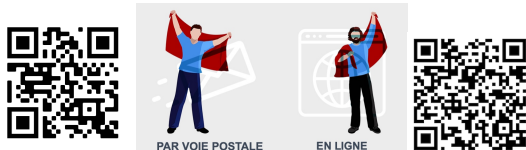
Concernant notamment le forfait « mobilité durable », une circulaire académique devrait être publiée avant la fin de l'année 2023...

Brèves

Syndiquez-vous ! Nous avons besoin de vous !

Tous nos collègues de la Voie Pro, enseignants titulaires et contractuels, mais aussi AED et AESH, qui ne sont pas encore adhérents au SNETAA-FO, sont invités à rejoindre le premier syndicat du secteur. Nous avons besoin de votre soutien ! Et le premier soutien que peut apporter un(e) collègue au SNETAA-FO, c'est son adhésion.

Adhérez et faites adhérer !



Devenir DDFPT ? :

Les enseignants éligibles désirant faire acte de candidature à la fonction de DDFPT doivent commencer par déposer un dossier afin d'obtenir une habilitation valable 3 ans. Ce dossier doit être adressé à la SRA-FPICA avant le mercredi 20 septembre 2023, uniquement sous forme numérique :

srafpica-bordeaux@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr

Voir la « Note aux S1 » du 26 juin.

**GABRIEL
FAIT SA RENTRÉE**



Admission à la retraite - Rentrée scolaire 2024 :

Les personnels titulaires qui souhaitent cesser leur activité à partir de la rentrée scolaire de septembre 2024, doivent effectuer leur demande de retraite en ligne via le formulaire dématérialisé accessible depuis le site de l'ENSAP. Ils recevront alors une « demande de radiation des cadres » à imprimer, compléter, signer et à envoyer au Rectorat de Bordeaux avant le 20 octobre 2023. Voir la circulaire académique ainsi que toutes les annexes sur notre site Internet.

Bureau des entreprises

Parmi les agents recrutés pour le bureau des entreprises, ceux dépendant du GIP FCIP, n'ont pas pu encore signer leur contrat... Certains d'entre eux n'ont donc pas eu le droit de se rendre dans leur établissement... Le SG de l'académie que nous avons interpellé sur le sujet, s'est voulu rassurant. Les contrats arrivent !

Agenda

Jeudi 21 septembre

AG FNEC-FP-FO de la Dordogne et Conseil départemental du SNETAA à Périgueux

Mardi 26 septembre

AG FNEC-FP-FO des Landes et Conseil départemental du SNETAA à Mont-De-Marsan

Lundi 2 octobre

AG FNEC-FP-FO du Lot & Garonne et Conseil départemental du SNETAA à Agen

Jeudi 5 octobre

AG FNEC-FP-FO des Pyrénées Atlantiques et Conseil départemental du SNETAA à Pau

Lundi 16 octobre

AG FNEC-FP-FO de la Gironde et Conseil départemental du SNETAA à Bordeaux